

des Princes &c. Décemb. 1765. 401

Soumise à ses desirs je me borne à lui rendre

Les sentimens que j'en reçois.

Vive quand il est vif, tendre quand il est tendre

Il me donne toujours la loi.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Ayant donné le mois passé * les trois premiers Articles de la Déclaration qu'a fait publier le Prince Xavier, Administrateur de l'Electorat de Saxe, contenant la liquidation des dettes de l'Etat, & en ayant promis la fin pour ce mois, c'est ce qui est à remplir.

ART. IV. Il résulte des articles précédens que le principal d'un Billet ne peut être remboursé qu'à celui qui représentera ce Billet en original; que de même les intérêts ne peuvent être comptés qu'à celui qui se trouvera muni du Coupon échu; & qu'enfin les nouveaux Coupons ne pourront être délivrés en leur tems qu'à celui qui remettra au Bureau la Note destinée à cet effet. Les Intéressés sentiront par-là combien il leur importe d'user de circonspection, en conservant, négociant ou confiant à la garde de quelqu'un leurs Billets sur la nouvelle Caisse de Crédit, les Coupons d'intérêts & les Notes destinées au renouvellement des Coupons.

ART.

* Voyez page 382.